



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

courrier

Question écrite n° 154

## Texte de la question

M. Christian Cabal attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés que rencontrent de nombreuses mairies pour la mise à jour de leurs listes électorales. Suite à la refonte triennale des listes électorales et l'envoi de nouvelles cartes, beaucoup parmi ces dernières reviennent en mairie suite à un changement d'adresse non signalé. Jusqu'en 1985, La Poste informait les mairies des nouvelles adresses des électeurs, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Il semblerait que malgré les demandes faites par certaines municipalités, La Poste ne respecte pas, dans ce cas, ses engagements pris avec les personnes qui sollicitent cette administration pour faire suivre leur courrier. Il lui demande donc de tout mettre en oeuvre afin de faire évoluer la réglementation en la matière.

## Texte de la réponse

En application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 85-1407 du 30 décembre 1985, codifiées à l'article L. 5 du code des postes et télécommunications, La Poste est tenu de notifier les changements d'adresse définitifs que lui signalent les administrés au service des contributions directes ainsi qu'au service de la redevance de l'audiovisuel. Il n'existe cependant pas de dispositions analogues susceptibles de faciliter la mise à jour des fichiers électoraux gérés par les communes. Néanmoins, La Poste travaille à la mise en oeuvre d'un service, pour lequel elle a obtenu un avis favorable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui consisterait à communiquer, avec l'autorisation du client, les changements d'adresse définitifs aux administrations, organismes et entreprises qui en feraient la demande. Ce projet, pour être opérationnel, suppose toutefois que soient résolues un certain nombre de difficultés techniques, en particulier en ce qui concerne le rapprochement des données, sur la seule base autorisée par la CNIL, de l'ancienne et de la nouvelle adresse du client. Des études sont actuellement conduites par La Poste sur ce point.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Cabal](#)

**Circonscription :** Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 154

**Rubrique :** Postes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 juin 1997, page 2188

**Réponse publiée le :** 20 octobre 1997, page 3557